

\*\*\*Traduction non-officielle de la version originale allemande\*\*\*

Dr. Patrizia Holenstein, LL.M.  
Prof. Dr. Franco Lorandi, LL.M.  
Lic. iur. Thomas P. Zemp  
Lic. iur. Marc R. Büttler, LL.M.  
Dr. Jurij Benn, dipl. Steuerexperte  
Prof. Dr. Jean-Marc Schaller  
Dr. Alexander M. Glutz von Blotzheim  
Lic. iur. Regina Lehner-Höhener  
MLaw Doriana Mazzei

Holenstein Rechtsanwälte AG  
Utoquai 29 / 31  
CH-8008 Zürich  
Tel. +41 44 257 20 00  
Fax +41 44 251 84 09  
E-Mail: admin@hol-law.ch  
http://www.hol-law.ch

Eingetragen im Anwaltsregister

Zurich, le 1 octobre 2019

**Sempione Fashion AG in Konkursliquidation**  
**Circulaire n° 2 de l'administration spéciale de la faillite**

Madame, Monsieur,

Cette circulaire aux créanciers est également disponible électroniquement en allemand<sup>1</sup> et en italien<sup>2</sup> sur <www.konkurs-sempionefashion.ch>.

Vous avez soumis une réclamation dans le cadre de la procédure de faillite en exergue. Dans ce contexte, nous souhaiterions vous informer de ce qui suit :

**1. Informations de base**

1. Vous recevez la présente circulaire en votre qualité de créancier ou de représentant des créanciers, sur la base d'une réclamation que vous avez soumise. La notification de cette circulaire aux créanciers n'implique pas la reconnaissance de la qualité de créancier et/ou de votre créance. Un examen juridique de la qualité de créancier respectivement de la créance dans le cadre de la procédure de faillite est expressément réservée.
2. Veuillez noter qu'en raison du grand nombre de créanciers, il n'est pas possible d'obtenir des informations ou un support individuel, d'autant plus que notre tâche principale est de représenter la masse en faillite et donc l'intérêt général (et non les intérêts individuels) des créanciers.
3. En règle générale, les créanciers sont informés au moins **une fois par an** de l'état de la liquidation, à moins que des événements particuliers n'exigent que les créanciers soient informés rapidement.

---

<sup>1</sup> Verfügbar auf Deutsch unter <www.konkurs-sempionefashion.ch>.

<sup>2</sup> Disponibile in italiano sul sito web <www.konkurs-sempionefashion.ch>.

4. Par circulaire aux créanciers du 4 octobre 2018, nous vous avons informé de l'état de la procédure de faillite de Sempione Fashion AG in Liquidation (ci-après "**faillie**" ou "**SF**"). Par la présente, nous vous informons des développements qui ont eu lieu dans l'intervalle. En particulier, nous vous informons de l'état actuel des passifs en tant que réclamations (ch. 2) et des passifs en tant que dettes de la masse (ch. 3) ainsi que de l'état de l'inventaire (ch. 4).

## 2. Passifs: Réclamations

5. Le délai de production des créances est échu le 8 octobre 2018, bien que les productions tardives (sous suite de frais éventuels) peuvent être déposées jusqu'à la fin de la procédure de faillite. De nombreuses productions ont été effectuées passé le délai susmentionné. A ce jour, 2'074 réclamations ont été soumises pour un montant total d'environ CHF 288'128'000.
6. En résumé, les réclamations soumises à ce jour permettent de dresser le tableau suivant (chiffres arrondis à CHF 1'000):

	produit
Créances de première classe	CHF 25'462'000
Créances de deuxième classe	CHF 1'582'000
Créances de troisième classe	CHF 261'084'000
Dont créances garanties par gage	CHF 68'480'000
<b>Total</b>	<b>CHF 288'128'000</b>

7. La liste des créances examinées et ajustées sera soumise pour avis aux anciens organes de SF. Les chiffres susmentionnés ne sont donc pas exhaustifs et ne reflètent que l'état actuel du traitement.
8. L'administration de la faillite doit examiner chaque réclamation individuelle et décider si et dans quelle mesure elle sera admise. Dans ce contexte, diverses questions juridiques se posent. Les examens sont en cours. En raison du très grand nombre de réclamations et de la complexité de la procédure de faillite, il est encore difficile à ce stade d'évaluer de manière fiable quand ces examens pourront être achevés ou quand l'état de collocation sera effectivement publié. Le tribunal du district de Höfe a prolongé jusqu'à fin 2019 le délai fixé à l'art. 247 LP pour la publication de l'état de collocation. Une nouvelle prolongation du délai demeure réservée.

**3. Passifs: Frais de procédure pendant le sursis concordataire / Dettes de la masse**

9. L'ensemble des frais de liquidation, appelés dettes de la masse, sont couverts en premier lieu (Art. 262 LP). Si la masse en faillite a bénéficié des prestations fondées sur le contrat de durée, les contre-prestations correspondantes valent dettes de la masse en faillite (art. 211a al. 2 LP). Il en va de même pour les dettes contractées pendant le sursis concordataire avec l'assentiment du commissaire (BSK SchKG I-STAEHELIN, Art. 262 N 17).
10. L'examen des dettes de la masse est en cours. Une fois l'examen terminé, les créanciers en seront informés. La notification concernant la qualification des dettes de la masse est prévue pour fin 2019 / début 2020.

**4. Inventaire**

11. L'inventaire des biens appartenant à la masse de la faillie dressé par l'office des faillites de Höfe a été poursuivi par l'administration de la faillite et les créances (actives) ont été examinées et recouvrées. Toutefois, ce processus n'est pas encore terminé.
12. Un solde bancaire/au comptant de CHF 15 millions constitue le principal actif de valeur.

**5. Nouveau rappel pour les créanciers domiciliés à l'étranger**

13. Pour les créanciers domiciliés à l'étranger, l'administration spéciale de la faillite vaut comme lieu de notification, tant qu'ils n'auront pas élu un autre domicile de notification en Suisse (art. 232 al. 2 ch. 6 LP). L'administration spéciale de la faillite ne mènera aucune correspondance avec les créanciers à l'étranger.
14. Les créanciers domiciliés à l'étranger et qui n'ont pas encore élu un domicile de notification en Suisse et/ou désigné un représentant en Suisse sont une nouvelle fois sommés d'y remédier dans les plus brefs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Holenstein Rechtsanwälte AG  
Ausseramtliche Konkursverwaltung  
im Konkurs über Sempione Fashion AG in Liquidation

Thomas P. Zemp  
(chef de mandat)

Doriana Mazzei